

L'ÉCLAIR

ORGANE POPULAIRE DE DEFENSE CATHOLIQUE, POLITIQUE & LITTÉRAIRE
PARAISANT A LYON LE SAMEDI

ABONNEMENTS

RHÔNE et départements limitrophes... 1 an 6 fr. — 6 mois 3 fr. 50
Autres départements..... 1 an 7 fr. — 6 mois 4 fr. »
Etranger..... le port en sus.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois

BUREAUX, RÉDACTION, ADMINISTRATION
Place Bellecour, 3, à Lyon, chez MM. Vitte et Perrussel
Boîtes dans la cour.

Vente en gros : Rue Tupin, 31

ANNONCES :

Elles sont reçues exclusivement

A LYON, à l'agence de publicité V. FOURNIER, r. Confort, 14.
A PARIS, à l'agence HAVAS, place de la Bourse, 8.

BULLETIN POLITIQUE

Toujours la tête en bas et les pieds en l'air

LE SERMENT JUDICIAIRE

Une erreur de mise en page a fait omettre, dans notre dernier bulletin politique, la rubrique qui précède et sans laquelle les deux premiers paragraphes de notre article se trouvaient complètement inintelligibles.

Nous arborons de nouveau ce titre aujourd'hui, comme un pavillon destiné à signaler un nouveau renversement d'idées et de formules.

Il ne s'agit plus de la *neutralité*, telle que l'entendent les républicains du jour, c'est-à-dire d'une neutralité, qui est en réalité l'*hostilité*; ni de cette *liberté* qui n'est autre chose que l'*assujétissement* et l'*entrave* pour les adversaires; ni de l'*égalité* trompe-l'œil dissimulant les *privileges* et les *faveurs*; pas davantage de cet *équilibre* budgétaire et de cet *amortissement*, qu'il faut traduire en vérité par les mots plus exacts de *déficit* et d'*augmentation de la dette*.

Il s'agit cette fois du *serment*... qui ne serait pas le serment.

Qu'est-ce que le serment ?

M. Demolombe répond : C'est un acte tout à la fois civil et religieux, par lequel une partie prend Dieu à témoin de la vérité d'un fait qu'elle affirme (Traité des contrats, tome 7^{me}, n° 558). » Et M. Demolombe ajoute : C'est un acte religieux, disons-nous, en même temps que civil; telle a toujours été, en effet, la signification essentielle de ce mot.

Le projet de Code civil y avait, dans son article 346, substitué ces mots : *l'affirmation judiciaire*.

Mais il est évident qu'une telle formule *en dénaturait le caractère, ou plutôt même supprimait le serment*. Est-ce qu'en effet le serment, considéré comme une simple déclaration civile ne disparaît pas tout à fait ? Que signifierait, par exemple, avec une terminologie pareille, le serment suppléoir qui serait déféré par le juge au demandeur. Ce demandeur affirme, bien entendu; à quoi bon lui demander d'affirmer encore, si cette nouvelle affirmation est la même que celle qu'il présente et n'offre pas d'autre garantie. Or, cette garantie, précisément, que va présenter sa nouvelle affirmation, c'est le caractère religieux dont elle sera revêtue. Le serment est une affirmation assurément, mais une *affirmation religieuse*, par laquelle la partie, prenant Dieu à témoin de sa sincérité, l'invoque comme vengeur du parjure. Et ici, M. Demolombe renvoie à l'article 312 du Code d'instruction criminelle qui contient la formule du serment prêté par les jurés devant les Cours d'assises : *Je jure et promets devant Dieu et devant les hommes d'examiner, etc. Est enim, ajoute-t-il, jusjurandum affirmatio religiosa*, a dit Cicéron (*de Officiis* lib III, cap. x, ix). Aussi le Conseil d'Etat a-t-il rétabli le mot *serment* en supprimant les mots affirmation judiciaire.

Telle est la citation que nous empruntons textuellement au premier jurisconsulte de notre pays, M. Demolombe. Nous pourrions ouvrir à cet égard tel autre ouvrage de droit, nous n'y rencontrerions pas une appréciation différente.

Or, c'est en présence d'une situation juridique et grammaticale aussi nettement établie, que le député Jules Roche, considérant, dit-il, que l'intervention de la religion dans les institutions judiciaires est d'autant moins admissible que les dogmes sont contraires à la raison et la grâce au droit (*sic*), a demandé, en février dernier, ce qu'il appelle une garantie à la liberté de conscience devant les tribunaux, par la modification des articles 75, 155, 189, 312, 317, 318 du Code d'instruction criminelle et par la suppression dans les salles d'audience de tout emblème religieux. (Voir sa proposition aux annexes de la Chambre de cette année, page 300.)

Le député Emile Jullien a fait d'abord un premier rapport sommaire, dans lequel il dit que, la justice n'ayant besoin d'autre guide que la raison, et devant échapper à toute intervention du surnaturel, il n'hésite pas, au nom de la commission d'initiative, à donner son approbation à la proposition qui précède. (Annexe de la Chambre, 1882, page 481.)

Mais voici qu'un autre député, M. Delattre, de Paris, croit devoir intervenir, à son tour, à la suite de certaines condamnations de jurés qui avaient refusé de prêter le serment légal. Il dépose une proposition tendant à ce que la formule du serment établie par les lois civiles et criminelles et comportant l'invocation à la Divinité, soit *abrogée et remplacée par celle-ci : Vous donnez votre*

parole de... L'interpellé répondra : Je donne ma parole. L'article 312 du Code d'instruction criminelle devant être modifié ainsi : Le président adresse aux jurés debout et découverts le discours suivant : Sur votre honneur et conscience, vous donnez votre parole de Chacun des jurés devra répondre : Je donne ma parole de...

Enfin, le troisième paragraphe de l'article 318 aurait été remplacé par la prescription suivante : Le chef du jury se lèvera et dira. Au nom du peuple français, la déclaration du jury est... (Annexe, page 898).

Les expressions : *Sur mon honneur et ma conscience* sont insuffisantes, dit un troisième député du nom de Lacôte, en ce sens qu'elles n'expriment qu'un bien particulier à l'individu. En conséquence, il propose de formuler ainsi ce qu'il semble toujours considérer comme le serment : sur mon honneur et ma conscience et pour le bien de la patrie, je le jure (Annexe, page 933).

Le gâchis n'était pas encore suffisant, et, le 19 mars dernier, le garde des sceaux qui avait nom Humbert, à ce moment, déposait, au nom du gouvernement, à la tribune de la Chambre des députés un projet qui, en réalité, laissait chacun libre de choisir entre la Divinité et ce qu'il appelait la parole d'honneur ou la conscience de celui qui devait prêter le serment.

L'urgence est déclarée en présence de ce singulier projet, malgré les protestations de Mgr Freppel et de M. Laroche-Joubert, qui demandaient en vain que la question préalable fût prononcée.

Les différents projets et propositions ci-dessus énumérés sont renvoyés à une commission dont le rapporteur fut le même député que celui du rapport sommaire, M. Emile Jullien.

Ce qui fut proposé à la Chambre, ce fut l'adoption de la formule préconisée par MM. Jules Roche et Delattre, par ce motif significatif que cette formule était *exclusive de toute idée religieuse*, à la différence des autres qui, au dire du rapporteur, étaient un véritable piège tendu à la masse des citoyens qui, ayant des convictions rationalistes ou antireligieuses bien arrêtées, ne pourraient les affirmer publiquement, sans courir le risque d'être victimes du fanatisme de leurs patrons (*sic*). (Annexe de la Chambre, p. 1534). La discussion publique s'ouvrit à la tribune dans les séances des 20, 22 et 24 juin dernier.

On entendit successivement MM. Frédéric Thomas, Joseph Fabre, Mgr. Freppel, MM. Varambon, Jules Roche et Bourgeois. Le motif de la loi proposée a été révélé par M. Joseph Fabre; et l'évêque d'Angers se serait bien gardé de négliger cette révélation. Nous lirons en effet dans sa réplique ce passage : *Il y a quelques années, vous a dit M. Fabre, la franc-maçonnerie française rompait bruyamment avec la doctrine de l'existence de Dieu. Eh bien ! ce que la franc-maçonnerie a fait dans ses loges, où nous n'avons rien à voir, on vous demande à vous, législateurs français, de le faire à votre tour, en effaçant le nom de Dieu du seul endroit de nos codes où il se trouve encore. En d'autres termes, ce qu'on vous demande, c'est de mettre la législation française d'accord avec la franc-maçonnerie. Et après les paroles significatives qui ont été échangées dans cette enceinte, le pays supposera que la véritable origine du projet de loi est dans un mot d'ordre parti des loges maçonniques (Officiel 25 juin 1882).*

Voilà dans quelles conditions a été voté à la Chambre des députés, par 263 voix contre 137 le projet de loi qui vient d'être discuté au Sénat, lundi et mardi de cette semaine.

De ce débat, nous n'avons pas l'espace suffisant pour en parler avec détails. Il a été qualifié par M. Allou, qui a terminé son discours par ces mots : « Je voterai contre la loi, parce que je ne veux pas de ces luttes puériles et misérables qui élargissent encore l'intervalle qui sépare la république de tant de consciences honnêtes et de tant d'esprits droits et généreux.

Pour nous, ces discussions ne sont certes pas puériles. Elles peuvent être misérables; mais elles sont avant tout, nuisibles et souverainement dangereuses. Elles achèvent cette œuvre de démoralisation, de discrédit et de ruine, malheureusement déjà si avancée. La *démoralisation*, nul n'en doute, en présence des faits révélés chaque jour, par la presse quotidienne, des étalages de journaux et de gravures qui choquent impunément à chaque pas nos yeux et ceux de nos concitoyens, de ces comptes rendus judiciaires, qui indiquent de la part des accusés, le dernier degré de perversité. Le *discrédit* se manifeste hélas, par les révélations de la presse étrangère, et par les résultats qu'obtient notre diplomatie. Quant à la

ruine, reportez-vous aux appréciations des républicains du jour les plus autorisés.

Le triste débat engagé à propos du serment, a été suspendu par le renvoi à la Commission sénatoriale du contre-projet de l'ancien garde des sceaux Humbert.

Puissent les faiblesses et les aberrations de quelques uns ouvrir les yeux de la masse et raviver, avec sa foi et son respect de la divinité, l'ancienne force de notre pays, son influence et sa grandeur passées.

Heureusement qu'à côté de l'œuvre de malheur et de ruine qui s'accomplit, malgré nous, quoique avec notre argent, s'élabore et grandit tous les jours l'œuvre féconde et régénératrice de l'enseignement chrétien. C'est encore nous qui en faisons les frais, en consentant à supporter une double charge, pour donner satisfaction d'abord à notre conscience froissée, indignée; ensuite, à notre patriotisme, impatient d'apporter sa pierre à la consolidation de la digue menacée par les passions déchaînées, et à la reconstitution de la patrie menacée.

Soutenons par nos souscriptions les neuf mille enfants qui fréquentent à Lyon nos écoles congréganistes, non-compris ceux des salles d'asile.

A. B.

COURSE AUX NOUVELLES

Nouvelles colonies. — Le gouvernement va céder à M. de Brazza, le courageux explorateur français, des fonds pour une colonie à établir sur le Congo. Au Sénégal, un poste français est allé se fixer près du Niger, préparant la voie pour le chemin de fer en construction, de St-Louis à ce fleuve. En Algérie, un bataillon a annexé le Mzab : dix-huit millions sont demandés pour changer notre protectorat nominal, au Tonkin, en un protectorat effectif. La République fait comme Louis-Philippe, n'osant pas guerroyer en Europe, faute d'alliés et de solidarité, elle va guerroyer un peu partout où cela ne risque rien, sinon pour les finances.

Anarchistes. — Les délégués des *Trades' Unions* ont parfaitement pactisé avec les anarchistes français, ce qui n'a pas empêché, entre parenthèses, M. Grévy, de leur assigner une heure pour leur réception à l'Elysée. Comme nos gouvernants sont faibles contre le socialisme ! Mais revenons, donc, les *Trades' Unions* ont vu nos anarchistes, et l'un d'eux a même dit que, si le gouvernement voulait leur enlever leur liberté, le vieux lion révolutionnaire sortirait ses griffes.

Petit discours d'un socialiste. — « Nous voulons la socialisation de la richesse nationale, s'est écrié un orateur, en recevant les *Trades' Unions*, rue Aumaire. Il y a du sang révolutionnaire dans le prolétaire français, et, si la bourgeoisie nous y pousse, nous lui ferons la réponse que Mirabeau a faite pour la bourgeoisie de 1789, à la noblesse.

« Tant que la bourgeoisie autorisera ces réunions, nous serons paisibles et tranquilles; mais qu'elle les empêche, je sais ce que vous apprendra le télégraphe; il vous dira, citoyens anglais, que nous avons du sang dans les veines. Nous buvons à la solidarité des peuples. Vive la République universelle ! Vivent les Etats-Unis d'Europe ! »

Le même orateur a dit que « le prolétariat est maintenant organisé d'une manière admirable, et qu'il compte 350 groupes en France seulement et en Algérie. » C'est fort rassurant pour la paix sociale, tout cela !

N'importe : C'est le cléricalisme qui est l'ennemi ! N'est-ce pas MM. Gambetta et Cie ?

Sagacité anti-chrétienne. — Rien ne lui échappe a dit M. Groussau, au Congrès catholique de Lille : Enseignement à tous les degrés, ordres religieux, congrégations, évêques et prêtres, bureaux de bienfaisance, hospices, fabriques des églises, cimetières, prisons, tout ce que la sagesse de l'initiative parlementaire ou de la prudence gouvernementale avait donné à la religion, est ou renversé, ou diminué, ou dénaturé. Les remèdes, a ajouté l'éminent professeur, sont au nombre de deux : la prière et l'action. La prière est la grande force, et les catholiques s'en servent aujourd'hui plus que jamais. Mais elle ne suffit pas; il faut l'action qui combat pied à pied, et qui a pour but de débarrasser la France du système et des hommes par lesquels elle est menée à sa ruine.

Études universitaires. — Supérieures, supérieures, surtout depuis la modification des programmes, par M. Jules Ferry. L'Université réussit maintenant à faire échouer 80 candidats sur 100 de ses enfants qui se présentent au baccalauréat, 80 sur 100 évincés, c'est magnifique, vraiment ! Rappelons, à ce sujet, que les petits séminaires du diocèse de Lyon ont fait admettre, cette année, 20 élèves au baccalauréat, sur 23 présentés. Si l'on compte, on trouve que cela donne la proportion de 87 qui seraient admis au cas où l'on en présenterait 100. Comptez ce que l'Université coûte, et voyez ce qu'elle rapporte; puis continuez à appeler les écoles libres des foyers d'ignorance.

Promesses électorales. — D'après le rapport de M. Barodet, 332 députés républicains ont réclamé, pendant la période électorale, une modification du pacte fondamental. Mais pas un seul député, si radical qu'il fût, n'a osé promettre à ses commettants d'attenter aux droits des consciences. Donc, pas un seul député n'a le droit d'invoquer ses engagements électoraux pour partir en guerre contre l'Eglise. En opprimant les catholiques, les mandataires de la nation n'agissent donc pas suivant leur mandat, ils agissent en dehors et comme des sectaires. Voilà la constatation à laquelle aboutit le dépouillement fait par M. Barodet.

Besançon. — Le Lycée de filles a coûté 500,000 fr. et compte 50 élèves. Pour multiplier la clientèle, on vient de créer 24 bourses. — L'Académie ne compte que des boursiers pour élèves, et elle coûte 300,000 fr. par an. Quel régime économique!

Serment. — Le gouvernement s'occupe d'en faire voter la suppression. Il est écrit que les sectaires, qui sont censés nous gouverner, nous démoliront pierre par pierre.

M. Clémenceau — vient de demander en pleine Chambre s'il est vrai que « dans certaines écoles congréganistes de filles on punit les enfants en leur faisant tracer une croix par terre avec la langue. »

Quel grand homme! Et que la patrie lui sera reconnaissante!

La Chambre — a supprimé les aumôniers dans les écoles normales. Nous craignons que M. Andrieux eût ramené les républicains au sens commun. Nous voyons, avec un certain plaisir, qu'il n'en est rien.

Et la pauvre République est finie.

A Paris. — On va supprimer, à partir du 1^{er} janvier 1883, tous les aumôniers des hôpitaux. M. Oustry le veut. On l'avait bien nommé : Oustrygotte.

Vive la liberté! — M. Landeau, industriel à Sablé, a subi une condamnation à 15 fr. d'amende et 5 jours de prison pour refus d'inscription de ses enfants à l'école. C'est le premier cas.

La puissance de l'argent au service du mal. — On lit dans la *Revue catholique d'Alsace* :

« On s'est souvent demandé d'où viennent les sommes folles dépensées pour la guerre au Christ et à l'Eglise. »

« Le *Siecle* nous donne là-dessus des renseignements intéressants. En 1880, date de la dernière statistique officielle, il existait dans tout l'univers 137,065 loges maçonniques, qui ont recueilli, pendant cette année, quatre milliards de contributions volontaires. Sur ce chiffre, 1,395,693,000 francs ont été employés pour couvrir les frais d'écriture, d'impression, de correspondance, d'entretien, de locaux, etc.; 1 milliard 785,967,000 fr. ont servi à secourir les francs-maçons nécessiteux ainsi que leurs familles; puis 428,965,000 fr. ont été donnés pour les asiles et les écoles sans Dieu, etc. »

Quelle leçon pour les catholiques! On sait que la cotisation des francs-maçons est de 2 francs 50 c. par mois; 30 francs par an.

Décès dans le clergé. — M. Moutot, ancien vicaire de Montaud, est décédé le 27 novembre, dans sa 45^e année.

M. Chevalier, curé de St-Nizier-de-Fornas, est décédé le 3 décembre, dans sa 68^e année.

Erratum. — C'est par erreur que nous avons indiqué, dans notre dernier numéro, les bureaux de l'*Union Catholique* comme étant rue Mercière, 45. Depuis longtemps déjà ils sont transférés place St-Alexandre, 3, à St-Irénée, chez M. Bécoulet.

Nos Écoles Catholiques

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien annoncer que la souscription pour le soutien des écoles catholiques dans les paroisses pauvres de Lyon est ouverte dès ce jour pour l'année scolaire 1882-1883.

Très prochainement nous publierons le compte rendu du dernier exercice qui a pu se clore avec un excédant de quelques centaines de francs.

L'année qui commence exigera des ressources plus grandes. Dans certaines paroisses, les locaux n'ont pu recevoir tous les enfants qui se présentaient. Il en faut de plus vastes car les écoles chrétiennes, qui comptaient l'année dernière huit mille enfants des deux sexes, en ont cette année neuf mille deux cent quatre-vingt-un, c'est-à-dire douze cents de plus.

Le mobilier scolaire a besoin d'être complété, des enseignements spéciaux nécessiteront des rémunérations nouvelles. Nos concitoyens nous ont trop habitués à compter sur leurs généreux sacrifices, pour que nous soyons pas certains qu'ils nous mettront à même de poursuivre l'œuvre de liberté chrétienne et de salut moral pour les familles que nous avons pu commencer, grâce à leur charité.

Permettez-nous, Monsieur le Directeur, de solliciter aussi la continuation du sympathique et précieux concours que vous nous prêtez, et veuillez agréer l'expression de nos sentiments de considération la plus distinguée.

P. BRAC DE LA PERRIÈRE.
Vice président du comité.

Les souscriptions seront reçues chez M. Berloty, trésorier, rue de la Bourse, 2.

Au journal *l'Eclair*, place Bellecour, 3, écrire à l'administrateur du journal, boîte dans la cour.

Ou aux bureaux du *Nouveliste*, place Bellecour, 37.
— du *Salut public*, rue de République, 33.
— de la *Décentralisation*, pl. Bellecour, 17.
— de *l'Echo de Fourvière*, pl. Bellecour, 26.
— de la *Semaine religieuse diocésaine*, chez Vitte et Perrussel, place Bellecour, 3.

ENCORE LES ÉCOLES LAÏQUES

ET LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Décidément à Lyon, comme à Paris, on a rompu avec Dieu dans toutes les écoles laïques de la ville. Les délégués de l'Université chargés de l'exécution du programme scolaire réformé reçoivent du ministre Duvaux les mêmes instructions qu'ils auraient reçues du ministre Paul Bert.

Ni Dieu ni âme dans l'école!

Voici des troupeaux de petits êtres dont l'intelligence sera dressée comme l'instinct des animaux d'une bergerie, pour la plus grande gloire de la collectivité républicaine.

En vérité, il faudrait supposer aux Français de nos jours un degré d'abaissement moral sans égal, pour croire qu'en subissant toutes ces sacrilèges entreprises, les familles courberont la tête et resteront asservies comme un *servum pecus* abruti.

C'est la neutralité légale qui commande cet état de choses, et c'est la liberté de conscience que la loi nouvelle sur l'éducation populaire a sanctionnée.

La liberté de conscience!
Y a-t-il un mot dont nos trafiquants gouvernementaux fassent un usage plus monstrueusement abusif, pour expliquer leurs entreprises contre la conscience elle-même?

C'est en vertu de la liberté de conscience que les hôpitaux sont privés, la secte dominante dirait sont débarrassés de sœurs de charité, d'aumôniers même, au moins à Paris.

C'est par respect pour la liberté de conscience qu'à l'imitation du pouvoir officiel, les agents libres de la Révolution renversent les croix dans les villes comme dans les campagnes, mettent en ruine les monuments religieux à l'aide des nouveaux produits de la science chimique.

C'est le prétendu même principe qui inspire le respect officiel des enterrements civils et sert de motif à une nouvelle proposition de loi.

Le serment judiciaire a aussi été affranchi par la Chambre des députés de son caractère religieux.

Dans ce cas encore, Dieu est donc mis hors la loi.

Le Sénat pourtant paraît résister à cette prétention contre la conscience, sous prétexte de sa liberté. Pouvons-nous espérer cette honte de moins?

Eh bien! la conscience humaine n'est-elle pas prise en dérision?

La liberté est violée au préjudice de ceux qui ont une conscience pour diriger leur vie, par respect, dit-on, d'une conscience de libre-penseur, dont l'action n'est que l'effet de la fantaisie quand l'idée de Dieu en est écartée.

C'est donc bien la continuation de la métaphore que signifie: liberté de conscience, comme la devise liberté, égalité, fraternité.

Est-il possible, en effet, de prendre au sérieux la proclamation incessante de ce principe du gouvernement républicain actuel, quand il s'agit de l'appliquer à l'aide de la loi sur l'enseignement primaire.

Est-ce par la qualification d'école laïque neutre que les ennemis du christianisme, et surtout du catholicisme, prétendent apposer une étiquette libérale à la conscience du chrétien?

Peu importe le nom et l'apparence que l'indifférence peut dédaigner. Mais la réalité s'impose par la mise en pratique des doctrines formulées dans les lois nouvelles, et notamment dans la loi du 28 mars 1882.

La prétention d'agir par cette loi au nom de la liberté de conscience est sa violation légale.

Il suffit d'ailleurs de lire et de se souvenir des commentaires, des discours des rapporteurs et de tous les défenseurs de cette loi.

Le Manuel Paul Bert que nous avons discuté dans ce journal suffit à lui seul pour démontrer quel cas on peut faire de la liberté de conscience quand on ne veut donner à l'instruction primaire aucun principe basé sur une croyance religieuse.

Ce dédain de la véritable liberté de conscience est si manifestement exprimé que, de toute part, au moment où l'exécution de la loi est tentée avec tant d'efforts, combattue par un grand nombre de pères de famille, les protestations surgiront plus vives pour mettre en échec les écoles officielles.

Mais ne faisons nous qu'énoncer une opinion individuelle en signalant la violation de la liberté de conscience?

Une démonstration irréfutable de la vérité est facile. En effet, pour un chrétien, la neutralité de l'école peut-elle être considérée comme un signe du respect de la liberté de conscience?

Un chrétien a des devoirs de conscience imposés par sa croyance. Le père doit élever son enfant dans une croyance en Dieu, en la religion qu'il pratique lui-même et conformer son éducation à sa foi.

Le catholique surtout est obligé à des devoirs étroits. Et d'abord, la religion enseigne que la croyance en Dieu implique l'existence de l'âme et cette croyance n'est point une théorie abstraite.

Les actes de la vie humaine du matin au soir doivent être sanctionnés par l'accomplissement du devoir. La prière est un devoir tout à la fois, hommage au Créateur dont la vie émane à titre de libéralité, elle est en même temps une supplication afin de réclamer de Dieu son assistance, son secours pour tous les besoins de notre existence.

C'est la conscience qui impose cet hommage et cet acte de confiance en Dieu.

Eh bien! voici des écoles d'où, tout à la fois, la pensée de Dieu est chassée comme mauvaise, en même temps que la prière traditionnelle au commencement et à la fin de l'action principale de l'écolier est supprimée.

Et afin de ne laisser aucun doute sur l'intention de dérober à la conscience la liberté du devoir, tout signe extérieur rappelant la présence de Dieu qui attend la prière est prohibé; mais encore tout signe religieux est profané quand il existe déjà dans ces écoles réformées.

L'image du Christ notamment est mise au rebut.

Dans de telles circonstances, le catholique, qui a le droit de satisfaire sa conscience, ne serait point soumis à une violence contre sa liberté et son devoir?

Mais les mots n'auront plus de signification en aucune langue, si on nomme liberté le mépris de tout droit humain. Il y a plus: la famille doit à un enfant l'instruction religieuse, son éducation n'est chrétienne qu'à cette condition.

Or, ni le catéchisme qui est le résumé des vérités et des devoirs, ni l'histoire sainte, qui est l'histoire du christianisme, ne doivent entrer dans le programme de l'école.

Encore une fois, est-ce respecter la conscience, ses devoirs, sa liberté que d'isoler ainsi l'enfant de ses croyances, en lui faisant croire qu'il n'est à l'école d'autres devoirs à remplir que d'apprendre à lire, à écrire, à calculer, la morale civique, à connaître les choses de la terre, à n'apprécier que les besoins

du corps, à appliquer l'intelligence aux seules connaissances humaines, sans souci de l'âme et des choses divines.

C'est vraiment traiter l'enfant en instrument du caprice de l'Etat contempteur de la conscience des citoyens, des droits des familles et de ce qu'elles ont de plus sacré: la Foi qu'elles ont reçue de leurs ancêtres et qu'elles ont à cœur de transmettre à leurs descendants.

Les sectaires voltairiens du XVIII^e siècle s'écriaient: Écrasons l'infâme! Sous au cléricalisme, répètent à l'envi et les législateurs et les anarchistes de notre temps. La Révolution, comme ils la comprennent, leur inspire avec leur refrain sacrilège la volonté de livrer la conscience de la nation au mépris le plus audacieux, en criant aussi par ironie: Vive la Liberté!

Le chrétien, le catholique doivent-ils courber la tête et attendre? Non certes! Pour eux, pour tous les hommes de cœur, le devoir est tracé.

Autant on peut conserver des sentiments pacifiques et inoffensifs envers les pouvoirs qui respectent les droits de chacun, quelles que soient les divergences politiques, autant le devoir de la résistance s'impose quand les lois deviennent les modes d'oppression.

Jusqu'à ce qu'une loi juste, véritablement française, remplace celle qui tend à nous opprimer, la revendication de nos droits est une obligation, afin d'affranchir nos consciences des violences qui oppriment sa liberté.

Pour les uns donc, combattre est une nécessité; pour les autres, échapper à une loi liberticide est un droit.

L. DUCURTVEL.

L'AVENIR

La nuit couvrait les monts de son manteau d'ébène, Nous allions devant nous par des chemins douteux, Trébuchant à tout pas et n'avançant qu'à peine, Dans les détours sans fin des sentiers tortueux.

Mais voici qu'une ville au-delà de la plaine Nous apparaît dormant sous son ciel ténébreux; De jaunâtres brouillards et de nuit toute pleine, Elle gît à nos pieds, au fond d'un val fangeux.

Là-bas, au loin, on voit poindre un reflet très pâle; Est-ce l'aube ou la lune? On entend comme un râle Dans la cité, mais c'est peut-être un doux soupir!

Qui donc es-tu séjour aux murailles funèbres? — Lève les yeux, passant, mon nom dans les ténèbres Brille en lettres de feu, mon nom, c'est: l'Avenir.

GABRIEL.

JUIVÉRIE ET MAÇONISME

Qu'il y ait dans le Maçonisme, au-dessus de tous les moyens naturels dont il dispose, une force supérieure, certains faits indéniables le prouvent surabondamment. Cette force, avons-nous dit, est celle de l'Ange des ténèbres, de l'orgueilleux du commencement, qui se révolta contre Dieu, fut précipité dans les abîmes, et depuis lui fait la guerre.

Un livre qui, traduit dans toutes les langues, a fait le tour de l'Europe c'est le *Juif de Vêrone* du chanoine Bresciani. Il contient un passage curieux. Parlant de la loge centrale où, à Rome, en 1847, se réunissaient les grands chefs révolutionnaires de l'Europe: Mazzini, Ruffini, Dybouski, Zaleski, Marx, Weitling et autres, il dit: Là était l'autel de Satan qui s'élevait en rival auprès des temples du Tout-Puissant; là le démon était adoré comme divinité suprême; là il recevait l'encens et les prières; là on célébrait des mystères obscènes: là on lui offrait des sacrifices monstrueux.

Ce récit est confirmé par Lubienski qui dit qu'à Rome: chaque club ou *vente* en avait un plus mauvais, ou plus bas au-dessous de lui, de manière que le premier réunissait l'élite de la société, tandis que le dernier, où se commettaient d'abominables crimes et d'exécrables sacrilèges, touchait aux limites de l'enfer.

Ici se place naturellement une question très curieuse, celle de savoir si le Démon sous figure humaine ne préside pas certaines loges. Nous voyons sourire la plupart de ceux que l'existence des esprits trouve incroyables, qui volontiers, se figurent qu'au delà des choses sensibles il n'y a plus de vie, et plus aucun des problèmes de la vie.

Nous n'avons pas ici, chacun le comprend de reste, à prouver l'existence des esprits bons ou mauvais, ni à parler de leur intervention dans les choses de notre humanité. Mais il y a de grands ouvrages qui traitent *ex professo* ces importantes et si curieuses questions. Nous en indiquerons un à ceux qui seraient trop tentés de négation, c'est celui du comte de Mirville, Si, après l'avoir lu, ils ont envie de nier que, près et au delà de la vie de l'homme, il y a une autre vie abondante et riche à l'infini, c'est qu'ils auront voulu fermer les yeux à l'évidence. En général, dans tous les sujets qui ne tombent pas immédiatement sous nos sens, ou que notre raison ne perçoit pas comme le rapport d'une équation ou d'une différence entre deux quantités, qu'est-ce qu'il faut pour nier tout d'abord? Un peu ou beaucoup d'ignorance. Or, le propre de l'ignorance, c'est de passer à côté des vérités, et non de les supprimer.

(A suivre)

André DUFAUT.

« L'ÉCLAIR » et Léo Taxil

Voici le texte du jugement rendu le 29 novembre dernier par la première Chambre du Tribunal civil de Lyon présidée par M. Brigueil, président assisté de MM. Meaudre et Phelip, juges, dans l'action intentée par Gabriel-Antoine Jogand, dit Léo Taxil, au *Journal l'Eclair*.

Attendu que par acte du 9 mars 1882, le sieur Jogand-Pagès, dit Léo Taxil, a fait assigner devant le Tribunal civil de Lyon, pour cause de diffamation publiée dans le journal *l'Eclair*, et en réparation du dommage qu'il prétend lui avoir ainsi été occasionné, le sieur Étienne Labrosse, gérant du dit journal;

Attendu qu'aux termes de l'art. 65 de la loi du 29 juillet

1881, l'action civile, comme l'action publique résultant du délit de diffamation commis par la voie de la presse, se prescrit par trois mois révolus à compter du jour où le délit a été commis ;

Attendu qu'il s'est écoulé plus de trois mois entre le premier octobre 1881, date de la publication de l'article incriminé, et le jour où l'assignation a été donnée à Labrosse sans que, dans l'intervalle, il ait été fait ou signifié aucun acte interruptif de sa prescription ;

Attendu, il est vrai que le 19 décembre 1881, Jogand-Pagès avait fait citer Labrosse en conciliation devant le bureau de paix du I^{er} canton de Lyon, mais que cette citation n'a pas été suivie d'une assignation en justice dans le délai de droit c'est-à-dire dans le mois à dater de la non conciliation, laquelle a été constatée le 23 décembre 1881 ; que par conséquent, et d'après la disposition formelle de l'art. 2245 du Code civil la prescription n'en a pas été interrompue ;

Attendu dès lors, que l'exception de prescription est proposée par le défendeur dans les termes de la loi.

Le Tribunal, ouï les avoués et avocats des parties et le ministère public par M. Pélagaud, jugeant en matière ordinaire et premier ressort, rejette la demande de Gabriel-Antoine Jogand-Pagès, dit Léo Taxil, l'en déboute et le condamne aux dépens distraits à M^r Reverdy qui affirme les avoir avancés.

CORRESPONDANCE DE SAINT-ÉTIENNE

Saint-Etienne, 5 décembre.

Le départ de M. Thomson pour la Cochinchine et l'arrivée de son successeur, M. Glaize, n'ont point encore apporté de changements appréciables en faveur de ceux que nous défendons habituellement ici, et de la cause en général.

L'affaire d'Apinac est enterrée. Un *modus vivendi* aurait été proposé d'une part et accepté (ou subi) d'autre part : le frère directeur révoqué ne quitterait pas sa chère école ; mais la direction (au moins nominative) en est donnée à son propre frère, religieux comme lui. On ne pouvait être plus opportunistes, c'est-à-dire mieux reculer sans en avoir l'air. Mais ceci est à l'ordre du jour. (Voir le procès des anarchistes à Chalon).

Ici, la laïcisation des écoles, du bureau de bienfaisance et des orphelinats, porte de plus en plus ses fruits (fruits ou résultats d'autant plus mauvais qu'ils sont plus coûteux).

Au moment où nos édiles se préparent à installer un lycée de filles dans le local de la rue des Chappes, d'où ils ont chassé récemment les frères, l'école laïque de filles, sise à la Jomayère, attire l'attention du parquet par les actes abominables de démoralisation qui s'y accomplissent depuis fort longtemps.

Un facteur des postes et un ouvrier mineur ont été arrêtés, et par leur interrogatoire, l'on a acquis la preuve que cette école est entièrement pourrie. Les pauvres parents des quartiers de la Jomayère et de la Croix-de-l'Horme sont dans la désolation. (Et cela se comçoit).

Mais qu'importe ! notre lycée de filles ne va-t-il point consoler tous les cœurs républicains par l'odeur des *mâles* vertus, qui va s'échapper bientôt de ce sanctuaire des vestales à Marianne ???

Et les vertus de notre bien-aimé frère Régis Taravellier ne sont-elles pas un équivalent pour les pauvres que secourait sœur Gabrielle ? Ces sœurs laïques ne remplacent-elles point avantageusement le pain et les haricots, régulièrement réservés (autant que la chose est possible) « aux petits enfants de ses électeurs » et aux électeurs eux-mêmes ???

Des enfants qui ne deviendront pas de fanatiques électeurs, ce sont ceux que le saint sapeur, ou ses subordonnés, laissent littéralement mourir ou geler dans leur jus....., pour ne pas parler plus clairement.

Nous trouvons le fait ainsi raconté dans le *Mémorial* : « — Froïdure et laisacion !

« On prétend que les effets de l'une et de l'autre se font sentir d'une façon spéciale à l'orphelinat établi au Rez, dans l'ancienne propriété Valadier. Les pauvres petits êtres qui y sont surveillés succombent parfois à la tentation de ne pas se lever la nuit.

« Ceci est l'effet de la froidure, et que les enfants qui sont sans péché à ce sujet leur jettent la première pierre.

« Quant à la laïcisation, elle laisse leurs paillasses en l'état où ils les ont mises et avant-hier seulement, disait un de ces petits, « on a allumé du feu pour les faire sécher. » Et il paraît qu'elles en avaient besoin !

Mais ces résultats sont, paraît-il, appréciés par les opportunistes du conseil municipal de Roanne qui vont imiter nos socialistes stéphanois, et comme eux : tenter la laïcisation.

Par délibération du 27 novembre dernier, la commission administrative du bureau de bienfaisance de Roanne, après avoir pris connaissance d'un rapport qui a été présenté au conseil municipal, au sujet d'un nouveau mode de distribution des secours, a adopté les conclusions de ce rapport tendant à établir à la mairie un bureau spécial dirigé par un employé, sous la surveillance et le contrôle de la commission administrative.

L'organisation définitive de ce service a été fixée au 1^{er} mai prochain.

La distribution des secours se faisait auparavant par les soins des religieuses du Phénix ; mais ce n'est pas seulement à la haine de la religion qu'il faut attribuer cette laïcisation nouvelle ; comme nous le disions jeudi, il y a dans la mesure adoptée une manœuvre destinée à préparer les élections municipales de 1884.

Mais Dieu, pour punir les persécuteurs de ses enfants, aurait-il permis que, comme les constructeurs de Babel, ils ne se comprennent plus entre eux ?

Voilà que M. Duchamp, maire de St-Etienne, et déjà célèbre et connu dans le monde entier « pour avoir connu Barbès en exil, » va le devenir encore bien plus par sa fameuse « désaffectation. »

Vingt millions ont été empruntés pour divers travaux, dont 800.000 francs environ pour ceux à exécuter dans le quartier de Montaud.

Mais la ville a absolument besoin d'un marché couvert : et la ville n'a point d'argent (grâce à l'intelligente gestion de nos si intelligents ???). De là, embarras corsé dans le cénacle.....

— Attendez un peu, braves citoyens ! Vous êtes bien bons de vous tourmenter pour si peu ! Moi, Duchamp (*qu'a connu Barbès*, etc.) je suis plus fort que ça, vous allez voir !

— Nous n'avons que 800.000 francs pour les travaux de Montaud qui vont en absorber (comme tous ce qu'entreprennent les républicains) trois fois plus : Consacrez donc ces 800.000 francs à votre marché, dont les revenus paieront peu à peu les travaux de Montaud.

— Mais c'est un virement que vous nous proposez là M. le maire ! s'écrient quelques conseillers qui voient la chose impossible à sanctionner par le ministre.

— Un virement ! allons donc ? Ce n'est là qu'une désaffectation.

Ahurs, les conseillers rejmbent d'abord, mais votent pourtant la désaffectation à la majorité d'une voix.

Le maire a eu un instant de triomphe, mais un cotur insistant !

Le quartier de Montaud, lui, n'accepte pas la sus dite désaffectation, et pétitionne, pétitionne !

Le ministre ne peut sanctionner un pareil précédent. M. Duchamp bat donc déjà d'une aile.

Puis tout à coup éclate à nouveau cette question du gaz, dans laquelle M. le maire est accusé hautement par tous d'avoir louvoyé, d'être favorable, tantôt à l'ancienne Compagnie tantôt à la Compagnie Géorgi qui voudrait s'installer....

Bref, l'orage gronde. Le Conseil est convoqué, et envoie six de ses membres aujourd'hui même au ministre Hérisson. On craint que M. Duchamp, qui est des six, ne combatte devant le ministre ce qu'on l'a envoyé à défendre.

Quand Dieu nous désaffectera-t-il de tous ces gens-là ???

Les assises de la Loire vont s'ouvrir lundi prochain à Montrbrison sous la présidence de M. Sauzet, conseiller à la Cour d'appel de Lyon.

L'affaire Chabrilac ne viendra point encore à cette session : ce sera pour la première de 1883. On ignore les causes de ce nouveau retard.

Hier lundi, nos braves mineurs célébraient leur fête patronale. La *Sainte-Barbe*. Dès dimanche soir des détonations répétées auraient pu faire croire que les anarchistes commençaient le « grand Coup » par Saint-Etienne. Hier matin, les explosions se succédaient très répétées dès cinq heures, sur tout le périmètre de la ville.

A 9 heures, l'église Saint-Ennemond se remplissait de mineurs, venus avec musique et drapeaux, assister à la grande messe célébrée annuellement dans ce temple en l'honneur de Sainte-Barbe.

La musique de Valbenoîte, soutenue de quelques musiciens des *Enfants de la Loire* et de l'*Harmonie de Saint-Etienne*, anciens élèves des frères de Valbenoîte, s'est surpassée. Plusieurs de ses morceaux ont attiré l'attention des connaisseurs (directeurs de mines et autres notabilités).

A l'issue de l'office, les mineurs se sont reformés en cortège, et sont descendus jusque vers le palais de justice, où ils se sont séparés, après une généreuse distribution de brioches.

Les braves gens méritent bien celles-là, pour n'avoir pas commis celle d'écouter les orateurs du soi-disant *Congrès ouvrier*, et d'oser fêter encore chrétiennement leur *Sainte-Barbe* !

Au Citoyen Maret

Vous avez si bien défendu les petits employés des postes et télégraphes, que je me sens tenté de réclamer à mon tour l'appui de votre éloquence.

Malgré le formidable échec que vous avez obtenu, vous m'êtes apparu ce jour-là comme un géant, un vaillant preux, un véritable chevalier, en un mot comme le protecteur-né, de tous les petits et de tous les faibles. — Si la Chambre ne vous a pas écouté, c'est que vous lui avez parlé raison. C'est une chose si rare chez les orateurs qu'elle entend, que quand cela arrive, elle est tellement ahurie, qu'elle en perd la tête. Mais maintenant que nos honorables ont lu dans les journaux de province, l'appréciation de votre discours, et les éloges mérités qu'on vous a décernés, il sont revenus à de meilleurs sentiments et si c'était à refaire, ils voteraient pour vous. Il en est même qui ont si honte de leur conduite, que pour réparer leur faute, ils sont prêts à applaudir, dès que vous paraîtrez.

Vous ne sauriez donc vous refuser à devenir notre avocat. Votre honneur et votre prestige oratoire y sont intéressés. Du reste, la cause pour laquelle j'invoque l'appui de votre éloquence et de votre dévouement bien connu, ne peut que vous être sympathique : c'est celle du *bas clergé* et des petits vicaires de ville et de campagne, que gouvernants et bourgeois traitent sous jambe, avec un sans-gêne qui suinte passablement le dédain et le mépris.

Voici sa situation. — Je prends la *mienne* pour type, parce qu'elle est l'image parfaite de celle de tous mes confrères en religion.

Vous voudrez bien me pardonner de rentrer dans quelques détails ; c'est absolument nécessaire pour vous en donner une idée.

Je suis vicaire dans une paroisse de douze mille âmes. Cela donne à peu près 400 baptêmes, 300 enterrements et une centaine de mariages. Comme nous sommes trois, j'en ai un tiers pour ma part, car ici comme à la guerre, chacun travaille sur son compte.

Ces cent enterrements supposent à peu près le double de malades à voir et à visiter pendant tout le temps de leur maladie, qui dure quelques fois de longs mois.

Je suis en outre chargé de faire tous les jours le catéchisme à 450 enfants. Et je vous ferai remarquer en passant, que ce n'est pas chose aisée, depuis l'affreuse loi Ferry ou Schœlcher, comme vous voudrez. Les pédagogues neutres ou autres, qu'elle nous a donnés, enseignent si bien la religion aux enfants, que lorsque nous voulons la leur expliquer, ils comprennent à peu près comme vos députés, quand vous leur parlez raison.

En dehors de là, il y a les pauvres à visiter, les œuvres à soutenir, les quêtes à faire, les instructions à donner et les confessions à entendre, dont je ne vous parle que pour mémoire, étant bien persuadé que cela ne vous intéresse que fort médiocrement.

Mais ce n'est pas là la question. La question est de vous faire voir que mon temps est assez bien employé, et que si mes journées ne m'appartiennent guère, les nuits ne m'appartiennent pas davantage. Quand je me couche, je ne sais jamais si je ne serai pas appelé une ou deux fois, pour aller voir quelque malade ou administrer quelque moribond ; car il faut vous dire que, malgré la propagande libre penseuse, le peuple s'obstine à croire en Dieu et à réclamer les secours de la religion. Que cela vous plaise ou non, qu'il fasse froid ou chaud, que ce soit près ou loin, il faut partir.

Les disciples d'Hyppocrate font répondre par la *bonne* à l'importun qui vient le chercher pour un malade pressé : « Monsieur le docteur n'y est pas ; il est en voyage ; il ne rentrera que demain à 11 heures moins un quart ! » Nous n'avons pas cette permission.

Eh bien, savez-vous ce que nous avons pour faire ce *mé-tier*, pour employer le langage reçu ? Nous avons la somme de 450 fr. que nous accorde gracieusement Sa Majesté le Gouvernement. A cette somme, il en faut ajouter une autre de 540 à 600 fr. provenant des honoraires de messes que nous pouvons acquitter, quand nos paroissiens ont assez de dévotion ou de ressources pour nous en offrir. Et c'est tout !

Notez que pour arriver à ce beau résultat, il nous a fallu passer quatorze ans sur les bancs de l'école, sans compter les années consacrées à l'étude du BE-A-RA et du rudiment de la langue française.

Eh bien, il y a de par le monde des gens assez simples pour

envier notre position ! Il y a des pauvres d'esprit même au Parlement, auxquels on fait croire que nous sommes des Crésus et que nous n'avons qu'à remuer le petit doigt pour trouver des trésors plus réels que ceux de la sorcière de Duvaux ! Et bien, ces méchants d'un côté, et ces ignorants, faute de savoir approfondir, de l'autre, dans l'espoir de nous couper les vivres et de nous mettre à la portion congrue, parlent de dénoncer le Concordat !

Dénoncer le Concordat, dont le gouvernement s'autorise depuis un siècle pour nous maintenir un traitement de 450 francs, j'en demande pardon — comme on disait du temps d'Homère — à tous les dieux, mais il me semble qu'il n'y a pas grand mal !

Nous serons bien malheureux si on trouve le moyen de nous créer une situation pire que celle que nous avons.

Après cela, je reconnais que je ne suis peut-être pas assez grand clerc !

Si cette situation vous touche, et comment ne vous toucherait-elle pas, vous dont l'âme s'émeut au simple récit des misères du prolétariat ; si ces raisons vous paraissent justes et raisonnables, nous vous chargeons de les défendre auprès de nos honorables !

C'est vous que nous choisissons pour notre avocat. Votre caractère, votre loyauté, comme votre impartialité, tout en votre personne nous charme et nous plaît.

Nous ne voulons pas de Gambetta. C'est un carotteur ! Il promet trop pour mériter le moindre crédit ; est bien fol qui s'y fie !

Du reste, le Messie de Cahors n'a plus aucune influence ; il n'a plus de prestige même en province et son règne est fini, mais vous, vous avez l'oreille de la Chambre qui vous écoute, vous comprend et vous applaudit !

L'autre jour, un certain Andrieux a presque réussi, malgré son français espagnol, à se faire comprendre de ces cerveaux blindés ; et pourtant ce n'était qu'un tiède opportuniste, mais si jamais nos pères conscrits voient un anticlérical comme vous défendre le cléricalisme, ravis, stupéfaits, subjugués, ils vous applaudiront à outrance et vous remporteront.... un triomphe comme il ne s'en est pas encore vu dans les fastes parlementaires, sans compter que vous aurez acquis la reconnaissance du *petit vicaire* ! dont vous avez déjà l'inaltérable admiration !

Lucien GENOUFF.

BIBLIOGRAPHIE

La Dîme, la Corvée et le Joug
PAR CHARLES BUET

Le nouveau livre de M. Charles Buet est le fruit de ses études sociales et historiques ; aussi peut-on le placer entre le célèbre ouvrage de M. Le Play et le volume sur le *Mouvement communal au Moyen Age* de M. Edmond Demolins. Rappelé ce qu'étaient la *dîme*, la *corvée* et le *joug* du temps passé et les comparer aux institutions de notre siècle, voilà l'essence de cette œuvre. Nous osons dire que, s'il nous avait fallu traiter le même sujet, nous nous serions imposé un plan mieux défini et des limites mieux déterminées, mais nous aurions certainement émis les mêmes idées, en arrivant aux mêmes conclusions.

« On s'avise quelquefois, dit M. Charles Buet dans son introduction, d'appeler l'attention sur les tyrannies de l'ancien régime, pour faire oublier celles du temps présent. Cet expédient réussit toujours à donner le change. » Telle n'est pas la tactique de l'écrivain vraiment impartial ; s'il doit présenter en entier le tableau de l'histoire d'autrefois et ne rien en dissimuler, ce n'est pas pour y opposer une vue partielle des temps modernes, dont le cadre ne laisserait voir que le progrès dans telle partie et cacherait la décadence dans telle autre. La *dîme* a été parfois prélevée d'une façon abusive : est-ce à dire qu'elle était injuste ? Et n'était-elle pas bien moins lourde que les impôts dont nous sommes écrasés ? Pourquoi flétrir la *corvée* dans un siècle où elle existe, moins justement d'ailleurs, sous le nom de prestation en nature ! Qu'était-ce que le *joug* seigneurial en comparaison du joug terrible de cette abstraction que l'on nomme la Loi ? Pourtant M. Charles Buet se garde bien de nous proposer le retour à l'ancien régime ; serviteur dévoué de la Maison de France, il pense, comme son auguste chef, qu'il est absurde d'évoquer les fantômes de la dîme, de la corvée et des droits seigneuriaux comme d'invincibles obstacles à la Restauration de la Monarchie légitime. Ces choses étaient bonnes à l'époque où elles existaient ; elles ne le seraient plus aujourd'hui et si quelqu'un songe à les ressusciter, ce n'est certainement pas Monsieur le comte de Chambord. Mais il est deux principes qu'a renversés la Révolution et du triomphe desquels dépend la réforme sociale, ce sont la liberté et l'autorité : la liberté du peuple s'exprimant par l'autonomie des provinces et la décentralisation des communes ; l'autorité du Roi, venant non pas d'en bas, mais d'en haut, comme un écoulement de la souveraineté de Dieu. C'est la leçon qu'il faut retirer du livre de M. Charles Buet, conclusion tout à fait contraire aux plans de la Révolution et partout absolument conforme aux enseignements de l'Église et aux principes de la Monarchie traditionnelle.

Un beau volume in-12 de XIX-385 pages, titre rouge et noir, 3 fr.

A TRAVERS LA FRANCE

NOTES ET IMPRESSIONS DE A. J. SE

Voyageur Lyonnais.

Lille (Suite)

Sur les nouveaux boulevards, des rangées continues de riches hôtels habités par le haut commerce, aux portes garnies de cuivre luisant et fourbi, aux fenêtres ornées de somptueux stores et de plantes rares. Mais les lignes extérieures sont raides et pauvres ; c'est du style « station de chemin de fer. »

Sous plusieurs rapports, Lille se trouve encore où en était Lyon il y a trente ans : voirie médiocre, chaussées sales et mal tenues, distribution d'eau insuffisante dans les rues et dans les maisons. Les établissements de bains sont rares, et le peu de limpidité de l'eau qu'on y trouve éveillé, dans l'esprit du consommateur, de fâcheuses inquiétudes.

En retour, on retrouve à Lille certaines habitudes de simplicité que nous avons, bien à tort, perdues. Ainsi, des négociants millionnaires vont encore prendre leur café au lait du matin, dans de modestes établissements, à petits carreaux : ci, quaaante centimes, pain et beurre compris. Ces mêmes établissements vous servent, le soir, de labière à dix centimes la choppe.

De ce que certain superflu est à bon marché, il n'en faudrait pas conclure que la vie est à rien. Les légumes verts et les fruits, notamment, sont denrées de luxe, et le régime de la table est d'une monotonie désespérante.

La cuisine d'hôtel est abondante, mais sans saillie, sans imprévu. Poivre, sel et muscade — car la muscade ne paraît pas avoir subi de déchéance — tout est dosé de telle façon, depuis le potage jusqu'aux entremets, que le palais cherche en vain ce qui manque à l'assaisonnement. Il n'y manque rien, il y manque tout ; on désirerait quelque rupture d'équilibre en faveur de l'un ou l'autre condiment. C'est la ligne droite des horizons et des constructions appliquée à l'art culinaire.

Des monuments anciens de Lille, il n'y a rien à citer, car Lille ne possède même pas l'Hôtel de Ville historique qu'on rencontre dans toute cité flamande. Les services municipaux sont installés dans une grande bâtisse, dont la partie supérieure abrite le Musée des tableaux. Le bâtiment de la Bourse a seul une physionomie moins que banale.

Quant aux églises, je n'en dirai ni bien ni mal. On doit cependant une visite au chef-d'œuvre de Rubens, le *Mariage de sainte Catherine*, dans l'église de ce nom. Les Lillois ont fait les plans et posé les premières assises d'une basilique dédiée à Notre-Dame de la Treille, statue miraculeuse dont la légende et le culte ne paraissent pas fort répandus en dehors de la ville. D'aucuns espèrent faire de cette église une cathédrale plus tard. L'avenir apprendra ce qu'il faut penser de ce monument encore à l'état rudimentaire.

Une inscription votive, placée dans ce qui sera le chœur de la future basilique, m'a révélé l'appellation latine de Lille : *Insula civitas*. La ville primitive se serait donc appelée l'Isle, puis *Lisle*, et finalement *Lille*.

Ce qui demeure hors de conteste, c'est que les origines aquatiques de la cité s'affirment par une humidité persistante et envahissante. Au risque d'être accusé de paradoxe, j'assure qu'à Lille la pluie mouille plus qu'ailleurs ; on dirait vraiment qu'il en sort du sol autant qu'il en tombe du ciel.

Au Musée, de bons tableaux, entre autres ceux de la collection Leleux ; bons tableaux mais vilains sujets, car les Teniers y abondent. Arrêté devant ces toiles qui toutes ont une grande valeur artistique, j'ai compris le mot de Louis XIV : « Otez ces magots ! » Oui, ce sont de vrais magots, de piètres types, groupés et reproduits — circonstance aggravante — dans l'exercice de triviales fonctions et dans de laides postures.

Combien j'aime mieux les quelques délicieuses toiles de l'Ecole française, du siècle dernier ! Sans doute, les personnages de Boucher sont maniérés et parfois invraisemblables. Mais pour invraisemblables qu'ils soient, ils n'en demeurent pas moins vrais ; pour maniérés qu'ils nous paraissent, ils n'en restent pas moins gracieux !

Cette dame qui tourne légèrement — car on ne peut dire qu'elle danse — portant une rose au corsage ; ce cavalier qui se

balance en face d'elle ou qui pince la mandoline ; ces groupes vêtus de satin, caquetant et coquetant sous leurs flots de rubans, au milieu d'aristocratiques paysages et d'architectures invraisemblables : voilà, sinon la vie en sa réalité, du moins la vie qu'on se surprend quelquefois à rêver.

Mais qui donc consentirait à être ce gros et souvent sale Flamand qui tient un pot ou allume sa pipe ? Quant aux comères, qui se laissent prendre par la taille ou culbuter derrière un banc, ce serait injurier une dame — même en Flandre — que lui demander si ce tableau a jamais traversé ses rêves, même les moins éthérés. Si l'art est chargé de traduire l'idéal humain, ôtez ces magots ! Il avait du sens, le grand monarque.

Peu de monde aux Musées, bien que le temps soit brumeux et mouillé. Quelle différence entre ces salles vides et celles de nos Musées de Lyon qui, les dimanches d'hiver, reçoivent couramment de quatre à cinq mille visiteurs, et jusqu'à dix mille, au moment de l'Exposition des Beaux-Arts !

Pas de musique sur les promenades. Mon Dieu ! qu'une foule, même élégante, est donc laide, quand on l'envisage attentivement. Et dire que nous tous qui composons la foule, nous ne sommes sortis de la maison qu'à peu près satisfaits de nous-mêmes ?

Des esprits chagrins ont prétendu que les dames de mon pays ne sont pas irréprochables au point de vue de l'esthétique pure ; quelques grossiers personnages sont allés jusqu'à les déclarer laides. Les Lyonnaises qu'affligeaient ces insinuations n'ont qu'à venir à Lille, s'il est vrai toutefois qu'on se console en voyant moins bien loti que soi.

On accuse assez ordinairement les cailloux dont le vieux Lyon pavait ses rues d'avoir épaté et épaissi le pied de nos compatriotes. Lille n'a jamais été pavé avec du galet, que je sache ; et dieu ! quels pieds on y voit ! Ce qui doit être comme l'épanouissement de la jambe, comme une fleur au bout d'une tige, devient partie prenante, absorbe le tout, et c'est à ce développement anormal qu'il faut, pour sûr, s'en prendre si les dames lilloises paraissent généralement courtes de jambes.

Lille a gardé quelques restes de l'ancien carnaval. Des bandes parcourent la ville, le dimanche gras, avec tambours en tête, costumées de quelques aunes de calicot blanc, sou-taché de rouge ou de bleu. Ce n'est pas riche d'aspect, c'est surtout peu en place, sous un climat presque toujours pluvieux. Ces gens-là s'amuse à bon marché et je les admire ! ils croient encore au carnaval.

Chaque bande a composé sa chanson, en patois du cru, sur un incident local, sur un événement de l'année ou sur un thème de pure fantaisie. La chanson est chantée en chœur et se vend pour un sou. J'en ai acheté plusieurs fois, mais n'en ai pas recueilli une seule qui ait quelque valeur. Rien de l'élan poétique et de l'élégance des chansons méridionales ; pas davantage de ce sel gaulois que Guignol et les canuts répandent si largement dans leurs refrains.

Décidément le carnaval est mort. Il n'y a plus de carême, de même qu'il n'y a pas de dimanches pour les oisifs. Les moralistes qui ftonnent depuis un siècle ou deux contre les excès du carnaval, avaient-ils prévu que l'abandon de ces excès serait justement une marque de l'abandon des austérités du lendemain.

Que si certaine finesse native, certain sens de l'esthétique

paraît manquer à nos concitoyens du nord, il ne faut pas croire que la vie intellectuelle est nulle chez eux. Comme preuve de vitalité, qu'il suffise de citer les Facultés catholiques, pour la création desquelles des millions ont été si aisément trouvés dans les deux seuls départements du Nord et du Pas-de-Calais, alors que les Universités de Paris et de Lyon ont dû, pour se constituer, requérir chacune la coopération d'une vingtaine de diocèses.

L'Université de Lille a notamment pu ouvrir une Faculté de médecine, ce que ses sœurs n'ont pas encore osé tenter et possède seule l'enseignement complet. Et si cette œuvre colossale devait un jour inspirer quelque inquiétude aux amis de la religion et de la liberté, ce ne serait pas par des considérations d'ordre pécuniaire.

Le malheur est que ces écoles ont trop peu d'élèves, et cela se comprend lorsqu'on sait que l'Université d'Etat, en face de cette éclatante manifestation de la Flandre catholique, s'est empressée d'élever faculté contre faculté. Or, le rayon dans lequel se recrutent les étudiants de Lille est restreint, et, de plus, Paris, ce redoutable concurrent, est presque voisin.

Pendant une partie de ma vie, j'ai maintes fois entendu déplorer que l'initiative des citoyens ne sût rien établir en France. Voyez à l'étranger, disait-on ! voyez surtout en Amérique ! Là, l'Etat n'intervient jamais. Vous y trouvez pourtant de magnifiques écoles, nées sous l'initiative généreuse des particuliers, et il est tel institut qui a reçu en dot des millions !

Eh bien, un jour est venu où des citoyens, en France, se sont cotisés pour doter leur pays d'établissements universitaires libres ; de grosses sommes ont été réunies, des bâtiments construits, des bibliothèques et des laboratoires organisés, des corps de professeurs — chose plus difficile — ont été formés. Immédiatement, l'opinion publique a été ameutée entre les donateurs, et les pouvoirs publics, bien loin d'étendre une tutelle bienfaisante sur ces naissantes institutions, les sapent dans leur base, cherchent à discréditer leur enseignement et à suborner leurs élèves, et, pour un peu, mettraient la main sur les libéralités de ces Français qui ont cru avoir le droit d'être généreux comme en Amérique !

Nous avons chargé l'administration des postes du recouvrement de nos mandats.

Nous prions donc nos bienveillants lecteurs, donc l'abonnement est expiré et auxquels des quittances seront présentées de bien vouloir les acquitter.

Ils nous aideront ainsi de leur concours et par la sympathie qu'ils nous accordent, à continuer l'œuvre que nous avons entreprise.

L'abondance des matières nous oblige de renvoyer au prochain numéro la suite du feuilleton LES COUTEAUX D'OR.

Le Gérant : Etienne LABROSSE.

Imprimerie X. JEVAIN, rue Sala, 44.

MAISON F. JANIN

8, Rue Lafont, LYON

Musique Française et Étrangère, Classique et Moderne

GRAND ABONNEMENT A LA LECTURE MUSICALE
A des conditions très avantageuses

CHOIX VARIÉ DE PIANOS

DES MEILLEURS FACTEURS DE PARIS

HARMONIUMS

POUR ÉGLISES ET SALONS

VENTE & LOCATION A DES PRIX EXCESSIVEMENT MODÉRÉS

ORNEMENTS D'ÉGLISE

PARIS, 27, rue Saint-Sulpice, PARIS

Maison QUINET

LIMAL-BOUSTRON

MEMBRE DU JURY D'ADMISSION EXPOSITION UNIVERSELLE

CHASUBLERIE

Chasubles, Tuniques, Dais, Chapes, Etoiles, Pavillons de Ciboire, Conopés, etc.

LINGERIE

Aubes, Surplis, Rochets, Amicts, Corporaux, Nappes de communion, d'Autels

Vêtements Pontificaux. — Costumes de Chœur. — Broderies.

Tissus or, argent, velours et soie. — Dentelles. — Tentures pour Deuils et Adorations. — Banquettes pour Confréries, Secours mutuels.

Envoi franco de renseignements et dessins

GLACES-MIROIRS

54 FRANCS franco de port et d'emballage, GLACE FORTE, cadre doré, 1^{er} 38 sur 84 c.

69 FRANCS, GLACE VENISE, cadre en glaces à biseaux 0^m 95 sur 0^m 74 (grande Miroiterie fondée en 1827).

FABRIQUE LEVENS

PARIS, 9, rue de l'Echelle (près l'avenue de l'Opéra).

LE TEMPS

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE

PARIS, 47, boulevard Haussmann

Assurances en cas de Décès, Mixtes, à Terme fixe, etc.

RENTE VIAGÈRE

POUR 100 FRANCS VERSÉS, RENTE ANNUELLE PAYABLE PAR SEMESTRE
A 50 ans, 7 fr. 82 c. ; — à 55 ans, 8 fr. 75 c. ; — à 60 ans, 10 fr. 86 ; — à 55 ans, 1 fr. 61 c. ; — à 70 ans, 12 fr. 32 c. ; — à 75 ans, 13 fr. 59 c.

VIN DE COCA MARIANI Le plus efficace des toniques, 41, boul. Haussmann. PARIS.

GRANDS VINS DE L'ILE DE MADÈRE

KROHN BROS & Co
Exporteurs-Producteurs
FUNCHAL
(ILE DE MADÈRE)

Expédition directe aux Ache-teurs des pays de productions, en fûts d'origine de 418, 209, 104 litres.

S'adresser, pour demande d'échantillons et renseignements à **M. DAVIoud Fils, au Havre**

Agent général pour la France, la Suisse, et la Belgique.

LA

PROVINCIALE

Compagnie d'Assurances à primes fixes

CONTRE LES ACCIDENTS, LE CHÔMAGE ET L'INCENDIE

Fondée en 1877

Capital social : 10 Millions

Siège de la Société : 99, r. des Petits-Champs

PARIS

Assurances collectives avec garantie de la responsabilité civile des Patrons
Assurances individuelles
Assurances contre tous les accidents matériels.
Envoi gratuit de tarifs et de prospectus sur demande.

CAPITAUX à placer sur hypothèques et titres. S'adresser à M. Brunet, 36, rue Ferrandière.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

JE guéris vite et à peu de frais toutes les maladies de l'Estomac, de l'Intestin et des Viscères urinaires les plus rebelles (de midi à 6 heures). **DUMONT, médecin-spécialiste, r. Rochechouart, 84 Paris.** — Trait. par correspondance

CIRES A CHAMPAGNE

Pour cacheter les grands vins

GRUDRONS SPÉCIAUX POUR LIQUORISTES

Mèches souffrées

Maison fondée en 1871

USINE A VAPEUR

G. TIXIER

rue Neuve de la Villardière. LYON.

PEAUCELLE-COQUET

FABRICANT

DE

STATUES RELIGIEUSES

MAGASIN DE DÉTAIL

Rue de Sèvres, 93, PARIS

Fabrication et Grands Magasins

13, rue du Frère-Philippe

(Aboutissant r. de Sèvres et r. Oudinot)

PARIS

FUSILS ANGLAIS

Armes sérieuses et garanties

Vendus aux mêmes prix qu'à Londres

A. GUINARD & Co

PARIS

8, AVENUE DE L'OPÉRA, 8

En face de la rue de l'Echelle

EN VENTE
A l'Agence générale de Publicité V. FOURNIER
14, Rue Confort, à Lyon
Et à ses succursales de Saint-Etienne et de Grenoble

BILLETS DE LOTERIE
DU
PALAIS DES BEAUX-ARTS
VILLE DE LILLE

5 000 000 de BILLETS. — 600 000 fr. de Lots

GROS LOT : 200 000 Fr.

Un Lot de 100,000 fr. || Cinq Lots de 10,000 fr.
Deux Lots de 50,000 fr. || Vingt-cinq Lots de 1,000 fr.
Quatre Lots de 25,000 fr. || Cinquante Lots de 500 fr.

PRIX DU BILLET : 1 FR.

Envoi franco par la poste contre le prix du billet, plus 15 c. jusqu'à 3 billets ; 30 cent. de 3 à 10 ; 45 cent. de 10 à 15 60 cent. de 15 20.

CALFEUTRAGE Invisible des Appartements.
Bourrelets élastiques sans clous
Veuve de DAVE, 26, quai du Louvre.
Envoi franco du Prospectus explicatif.
PARIS

LE CAFÉ DES GOURMETS

est composé des meilleures sortes. Il ne contient aucun mélange de Chicorée ou autres substances analogues.

Toutes les boîtes doivent être scellées par deux bandes portant le nom : **TREBUCIEN**

ÉVITER LES IMITATIONS DU TITRE OU DE L'ÉTIQUETTE